

Département de la Loire-Atlantique

ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'autorisation environnementale
de la régularisation et la construction de serres maraîchères
aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottereau

Enquête publique du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus



Les serres maraîchères de la SCEA Placier Productions sur le site " Les Courtils " au Loroux-Bottereau

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date : 5 janvier 2022

EP/TA/E21000129/44 en date du 9 septembre 2021
Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de la régularisation et la construction de serres maraîchères
aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottereau
du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus

EP/TA/E21000129/44 en date du 9 septembre 2021
Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de la régularisation et la construction de serres maraîchères
aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottereau
du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Le contexte.....	4
1.1 - Descriptif des serres.....	6
1.2 - Le site des Courtils : demande de régularisation.....	7
1.3 - La déclaration de nouveaux ouvrages de rétention sur le site des Noces.....	8
2. Le dossier soumis à l'enquête publique.....	10
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2 - L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.....	10
2.3 - Préparation et organisation de l'enquête.....	10
2.4 - Publicités de l'enquête.....	11
2.5 - Déroulement de l'enquête.....	11
2.6 - L'accès au dossiers et aux registres d'enquête.....	12
2.7 - Les permanences du commissaire enquêteur.....	13
2.8 - Clôture de l'enquête.....	13
2.9 - Remise du procès-verbal de synthèse d'enquête.....	13
2.10 - Réception du mémoire en réponse.....	13
3 - Les contributions et observations.....	13
3.1 - Les avis rendus sur le projet d'arrêté préfectoral.....	13
3.2 - Les observations sur les différents registres.....	14
- Les observations inscrites sur le registre d'enquête portent sur les éléments suivants :	
.....	15
- Observations sur la gestion des eaux pluviales et le lien avec le ruisseau du Breil et son aval, les quartiers du Loroux-Bottereau et le marais de Goulaine.....	15
- Observation sur les conséquences d'une imperméabilisation des sols.....	18
- Observations sur l'impact paysager d'installations de serres multichapelles.....	18
- Observations sur les conditions de la création de haies aux Noces.....	19

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4 - Objet de l'enquête publique.....	23
5 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique et l'information du public.....	24
6 - Conclusions sur le projet objet de l'enquête.....	24
7 - Conclusions sur les observations recueillies.....	24

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) PLACIER PRODUCTIONS possède un site agricole au Loroux-Bottereau, commune située à 20 kms à l'est de la métropole de Nantes, site agricole qui comprend des cultures traditionnelles de mâche, muguet et jeunes pousses en plein champ initialement, et depuis 2009, de plus en plus sous serres multichapelles.

L'emprise totale de l'exploitation actuelle est de 29,7 ha sur le site des Courtils. L'exploitation compte à ce jour environ 20,8 ha de serres multichapelles.

Les premières serres ont été construites en 2009 avec une surface couverte d'environ 2,75 ha. Le premier ouvrage de récupération des eaux pluviales a été mis en oeuvre à cette date.

Entre 2009 et 2019, l'exploitation sous serres se développe aux Courtils avec une surface supplémentaire de 18,41 ha.

La SCEA Placier Productions envisage d'étendre son exploitation sous serres multichapelles sur le site des Noces, situé à proximité immédiate des Courcils, afin de développer des cultures issues de l'agriculture biologique.

1. Le contexte

Le projet soumis à enquête publique au titre de la loi sur l'eau (article L 214-1 et suivants) porte sur deux secteurs distincts :

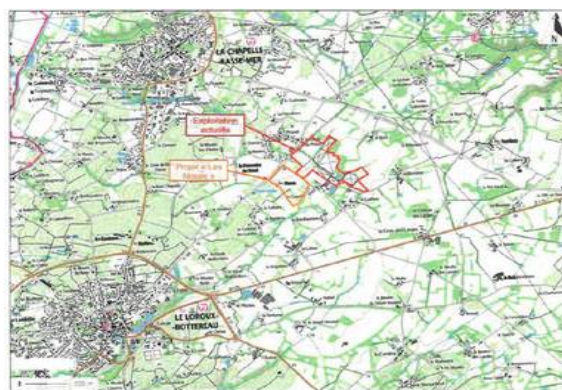
- Les Courtils, déjà aménagés en serres multichapelles, pour une régularisation d'un ouvrage non déclaré au titre de la loi sur l'eau et un porter à connaissance de la mise à niveau d'ouvrages déclarés, aussi non conformes. A noter que ce secteur est et restera exploité en mode agricole conventionnel.
- les Noces pour la déclaration de nouveaux ouvrages de rétention. Ce secteur situé à proximité immédiate des Courtils sera exploité en cultures biologiques.

Les nouveaux ouvrages des Noces sont soumis à la loi sur l'eau d'après la rubrique 2.1.5.0 concernant " *les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet (...) étant supérieure à 20 ha (autorisation) "*.

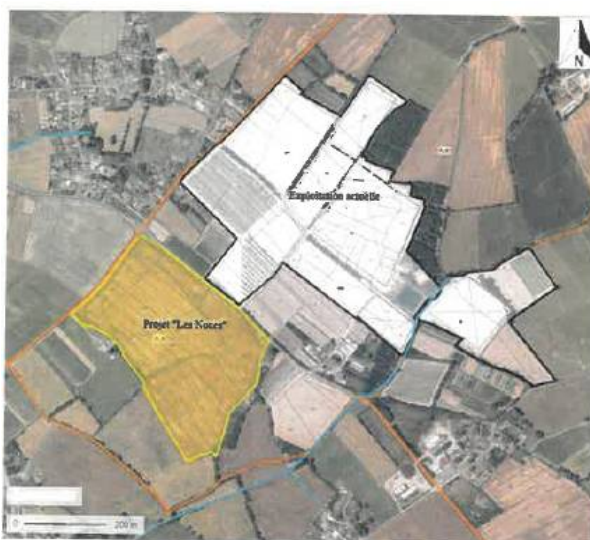
Il convient de noter que le secteur des Noces a fait l'objet :

- le 14 mai 2019 d'un permis de construire du maire du Loroux-Bottereau pour deux ensembles de 24 et 33 serres multichapelles pour une superficie de 98 280 m²,
- d'une enquête publique du 23 janvier 2019 au 26 février 2019 au titre de l'étude d'impact préalable. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve subordonnée à la réalisation d'installations techniques de traitement des polluants avant rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Situation du projet



La localisation du projet d'extension des serres maraîchères de la SCEA Plantier Productions au Loroux-Bottereau



Les sites des Courtils et des Noces concernés par l'enquête publique

Le secteur des Courtils, déjà aménagé, fait l'objet d'une demande de régularisation au titre de la loi sur l'eau compte tenu des modifications apportées au projet initial (localisation des bassins de rétention et leurs capacités).

EP/TA/E21000129/44 en date du 9 septembre 2021
Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de la régularisation et la construction de serres maraîchères
aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottereau
du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus

Pour le site des Noces, au regard de la réglementation, notamment de l'article R 122-2 du code de l'environnement et de la surface de plancher développée par le projet, l'opération d'aménagement est soumise à évaluation environnementale. Pour mémoire, le projet des Noces prévoit un ensemble de 24 chapelles sur une superficie de 49 488 m² en partie nord du site et un ensemble de 33 chapelles sur une superficie de 48 792 m² en partie sud du site.

Catégorie d'aménagement	Projets soumis à évaluation environnementale
39 . Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R 11-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sens de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² .

1.1 - Descriptif des serres

Le modèle de serres installées est le suivant : serres multichapelles Baltique 9,60 m, aération fixe permanente.

La serre se compose de plusieurs nefs de 9,60 m de largeur et de 6,00 m de hauteur. Le nombre de nefs et leur longueur peuvent varier en fonction des besoins. Les nefs communiquent entre elles sans séparation de manière à créer un grand espace semi-clos d'un seul tenant permettant la culture en pleine terre par l'utilisation d'engins agricoles classiques pour le travail au sol.

Il n'y a pas de dalle, ni de système de chauffage, ni de ventilation. Les pignons sont ouverts et un filet brise-vent enroulable mécaniquement permet de réguler la ventilation de la serre. A noter que la SCEA Placier Productions a abandonné depuis plusieurs années les produits opacifiants des serres répandus par hélicoptère.

Chaque poteau est fixé au sol par des socles béton d'environ 30 cm de diamètre. La profondeur d'ancrage des socles dans le sol est d'environ 60 cm. Chaque socle est amovible et peut être retiré en cas de démontage des serres de sorte qu'ils ne sont pas destructifs pour la structure du sol.

Les nefs sont ensuite recouvertes par un film EVA 200 microns. L'installation du film à l'aide d'un vérin hydraulique permet d'obtenir une tension optimale permettant d'éviter tout déchirement et la formation des poches. Les bordures des serres sont couvertes par une toile de paillage contre la pousse des mauvaises herbes. Le fabricant des serres assure une vie du film à environ 15 ans avec une possibilité de recyclage de la matière.



Vue de l'intérieur des serres

La collecte des eaux de toitures des serres est assurée par un système de gouttières intégré aux structures des serres. Les eaux sont ensuite reprises par des canalisations connectées sur des bassins de rétention d'eaux pluviales. Ces eaux collectées sont réutilisées, après rétention dans des bassins et par débit de fuite vers l'étang de M. Vivant (propriété de la SCEA) situé au sud des Courtils, pour l'arrosage des cultures. Ainsi, l'ensemble de l'exploitation agricole vit en autarcie en matière d'eau, aucun prélèvement n'étant envisagé dans la nappe phréatique comme dans le ruisseau du Breil ou le circuit d'eau potable de la commune. L'objectif de l'exploitant est d'être indépendant en eau utilisée pour l'irrigation des cultures.

1.2 - Le site des Courtils : demande de régularisation

L'exploitation existante sur le site des Courtils compte 4 ouvrages de rétention de type bassin à ciel ouvert. Il s'agit de bassins de rétention avec restitution à débit régulé. Ces ouvrages ont vocation à recueillir les eaux pluviales des serres, avec un exutoire final qu'est le bassin de Monsieur Vivant qui alimente en eau d'irrigation les cultures et le ruisseau du Breil.



La gestion des eaux pluviales dans le secteur des Courtils

Les eaux de ruissellement sur les chemins d'exploitation sont recueillies dans les fossés aménagés, puis vers le ruisseau du Breil.

Plusieurs évolutions de l'exploitation actuelle sur les Courtils sont envisagées. Elles concernent :

- la régularisation d'un ouvrage existant, mais non déclaré (OH2),
- la modification et la mise à niveau d'ouvrages de rétention des eaux pluviales prévus et autorisés, mais non conformes aux déclarations réalisées au titre de la loi sur l'eau,

Les modifications portent sur les volumes des ouvrages OH2 et OH3, donc leur géométrie et surface d'implantation ainsi que les débits de fuite des 4 ouvrages (le débit de fuite est le volume d'eau de trop plein du bassin qui s'évacue dans l'étang de Monsieur Vivant).

1.3 - La déclaration de nouveaux ouvrages de rétention sur le site des Noces

Le projet sur le site des Noces consiste en la conversion du terrain agricole en terrain de maraîchage biologique. Deux ensembles de serres multichapelles similaires à celles existantes aux Courtils sont prévus, ainsi que la création de chemins d'exploitation, la plantation de haies périphériques en bordure de site et la création de bassins de rétention d'eaux pluviales.

Le projet des Noces consiste en la production de produits de l'agriculture biologique, supprimant le recours aux produits phytosanitaires de synthèse.

Il prévoit la plantation de près de 900 mètres linéaires de haies champêtres en périphérie de la quasi-totalité du parcellaire (augmentation à la demande de la mission régionale de l'autorité environnementale).



Plan de gestion des eaux pluviales du projet Les Noces

Comme pour le site des Courtils, les eaux pluviales sont collectées au niveau de deux bassins de rétention : le bassin des Noces Haut et le bassin des Noces Bas.

Le bassin des Noces Haut est connecté gravitairement sur le bassin des Noces Bas.

Le ruisseau du Breil est l'exutoire de l'ensemble des eaux pluviales de l'exploitation.

Les bassins ne servent pas à l'arrosage des cultures.

Ces bassins sont conçus pour stocker les eaux pluviales générées par une pluie de période de retour de 100 ans et de durée de 24 h. La géométrie de leur bassin est adaptée pour réduire au minimum leur profondeur, la nappe phréatique étant très proche.

Les études environnementales menées sur les deux secteurs des Courtils et des Nocés n'ont pas révélé l'existence d'un environnement particulièrement fragile. Cependant, plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont proposées afin d'accompagner le projet.

2. Le dossier soumis à l'enquête publique

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

En application des dispositions de l'article R 123-5 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a été nommé par décision du président du tribunal administratif du 9 septembre 2021 (n° E21000129/44).

2.2 - L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 (n° 2021/IBPEF/118) a prescrit l'enquête publique et précisé les conditions de son organisation (échéances, dates des permanences, accessibilité du dossier,...).

2.3 - Préparation et organisation de l'enquête

Dès la nomination du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, un échange téléphonique avec les services de la préfecture de la Loire-Atlantique a permis de préciser les objectifs attendus de l'enquête publique, d'échanger par messagerie les documents soumis à enquête et autres documents d'information à l'attention du commissaire enquêteur et enfin de préciser l'organisation pratique de l'enquête (dates de début et de fin, dates des permanences, préparation de l'arrêté préfectoral et des affiches, ...). Parallèlement, j'ai pris contact avec Monsieur Germain PLACIER, gérant de la SCEA PLACIER PRODUCTIONS, et Monsieur BAUDRY, directeur général des services de la commune du Loroux-Bottereau.

Une visite des lieux a été organisée le mercredi 20 octobre 2021 sur le site des Courtils et des Nocés avec Monsieur Germain PLACIER, accompagné de Madame Célia FREVO, animatrice pôle

environnement du comité départemental de développement maraîcher. C'est joint à nous au siège social de la SCEA Monsieur Fabrice DURAND, responsable comptabilité et gestion de la SCEA pour préciser l'organisation pratique de l'enquête publique. Nous avons ainsi pu évoquer les différentes échéances (PV de synthèse, mémoire en réponse et de remise du rapport définitif) ainsi que les obligations qui relèvent du maître d'ouvrage quant à l'affichage réglementaire des annonces de l'enquête publique.

J'ai profité de ce déplacement du 20 octobre pour rencontrer à la mairie du Loroux-Bottereau Monsieur BAUDRY, DGS, en présence de Monsieur Julien DUPUYGT, chargé de mission développement urbain et durable, afin de les informer du lancement de l'enquête publique et examiner les conditions d'accueil du public.

2.4 - Publicités de l'enquête

Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux ou locaux quinze jours avant le début de l'enquête (Ouest-France et Press-Océan le 25 octobre 2021) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (Ouest-France et Presse-Océan le 12 novembre 2021).

Concernant la publicité de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur, j'ai eu l'occasion de vérifier le 27 octobre 2021 l'affichage réglementaire de l'annonce de l'enquête sur le lieu d'exploitation de la SCEA PLACIER PRODUCTIONS sur les sites des Courtils et des Noces et en mairie du Loroux-Bottereau. Ces affiches ont été maintenues durant toute la durée de l'enquête. L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête a été diffusé sur les sites internet de la commune du Loroux-Bottereau (www.loroux-bottereau.fr) et de la préfecture de Loire-Atlantique.

2.5 - Déroulement de l'enquête

L'article 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus fixe l'ouverture de l'enquête du mardi 9 novembre 2021 à 9 heures au jeudi 9 décembre 2021 à 17 heures, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

L'article 10 de l'arrêté préfectoral indique que, compte-tenu de l'épidémie de la COVID 19 et afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'accueil (mairie du Loroux-Bottereau) et du public, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites " barrières ") et de distanciation. Ce qui a été réalisé.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur du mardi 9 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021, soit 31 jours consécutifs. Toutes les personnes intéressées ont été reçues dans de très bonnes conditions d'accessibilité et d'accueil en mairie du Loroux-Bottereau (salle du conseil municipal). Aucune manifestation, individuelle ou collective, n'a perturbé l'enquête.

2.6 - L'accès au dossiers et aux registres d'enquête

Le dossier d'enquête composé :

- du formulaire CERFA n° 15964*01 de demande d'autorisation environnementale,
- le rapport de demande d'autorisation environnementale,
- l'évaluation environnementale au lieu-dit " Les Nocés ",
- la présentation non technique du projet,
- le complément n°1 suite à la demande d'autorisation environnementale daté du 7 septembre 2020,
- le complément technique suite à la demande d'autorisation environnementale daté du 16 février 2021,
- le mémoire en réponse à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 12 octobre 2021,
- le diagnostic faunistique sur les secteurs des Nocés et l'exploitation existante au Loroux-Bottereau de septembre 2021,
- les avis de la commission locale de l'eau, SAGE Estuaire de la Loire et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

a été déposé en format « papier » à la mairie du Loroux-Bottereau et consultable en format numérique sur un poste informatique dédié à l'enquête et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Si l'annonce de l'enquête publique a bien été publiée sur le site de la mairie du Loroux-Bottereau, il aurait été utile de mettre le lien d'accès à l'ensemble du dossier avec le site dématérialisé.

En effet, un site dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2732>) permettait un accès au projet et aux documents soumis à enquête publique ainsi qu'à la mise en ligne d'observations.

Un lien avec cette adresse était également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Les observations et propositions pouvaient être formulées :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie du Loroux-Bottereau,
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

- par courrier électronique à l'adresse ouverte spécialement pour l'enquête (enquete-publique-2732@registre-dematerialise.fr)

2.7 - Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie du Loroux-Bottereau se sont tenues selon le calendrier suivant :

- le mardi 9 novembre 2021 de 9 h à 12 h,
- le lundi 15 novembre 2021 de 14 h à 17 h,
- le samedi 20 novembre 2021 de 9 h 30 à 12 h,
- le jeudi 9 décembre 2021 de 14 h à 17 h.

Ces permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal de la mairie du Loroux-Bottereau située en rez de chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite. Toutes les modalités pratiques en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid19 ont été observées : masque obligatoire, gel hydro-alcoolique, distanciation physique.

2.8 - Clôture de l'enquête

L'enquête s'est clôturée le jeudi 9 décembre 2021 à 17 h.

2.9 - Remise du procès-verbal de synthèse d'enquête

Le procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres à la SCEA PLACIER PRODUCTIONS le 15 décembre 2021.

2.10 - Réception du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été adressé par voie électronique au commissaire enquêteur le lundi 27 décembre 2021.

3 - Les contributions et observations

3.1 - Les avis rendus sur le projet d'arrêté préfectoral

Commission locale de l'eau SAGE Estuaire de la Loire en date du 25 mai 2021

Avis favorable sous réserve de la déconnexion du plan d'eau de récupération des eaux pluviales avec le cours d'eau.

Mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 juin 2021

Demande de compléments d'études et d'investigations naturalistes.

La préfecture de Loire-Atlantique m'a adressé le 31 décembre 2021 par courriel un avis du syndicat mixte Loire et Goulaine daté du 17 décembre 2021. Le syndicat mixte Loire et Goulaine a pour mission la gestion hydraulique du bassin de la Goulaine, et donc des marais de Goulaine. Cet avis adressé après la fin de l'enquête publique, et le syndicat mixte ne faisant pas partie des personnes publiques associées, ne peut être pris en compte. Cet avis hors délai est d'autant plus étonnant que, suite à une saisine, j'ai informé le 4 novembre 2021 le syndicat mixte Loire et Goulaine des dates de l'enquête publique et des possibilités d'accéder à l'ensemble des pièces du dossier, notamment par le lien avec la plate-forme dématérialisée.

3.2 - Les observations sur les différents registres

Le registre d'enquête a relevé cinq observations par dépôt de questions ou de notes de la part de quatre habitants du Loroux-Bottreau. Ces observations ont plutôt été inscrites en fin d'enquête, l'avant-dernier et le dernier jours.

Observations sur registre n°1 et n°5	M. Charles Halbert	Destruction du sol et perte de la faune-flore Prolifération du plastique Questions sur la création des haies
Observations sur registre n°2	M. Bruno Halbert	Incidences sur le Breil et son aval Impact paysager et environnemental des serres en plastique
Observations sur registre n°3	M. Gérard Bujeau	Gestion des eaux pluviales et inondations Mieux différencier les modes culturales entre le secteur des Courtils (gestion agricole conventionnelle) et des Noces (gestion agricole bio) Nature de la haie créée dans le secteur des Noces
Observation sur registre n°4	Mme Roselyne Chauviré	Impact en aval du Breil sur le quartier de la Carterie au Loroux-Bottreau

Si la participation citoyenne a été faible lors des permanences en mairie du Loroux-Bottreau, le nombre de consultations sur le site dématérialisé est de 539 visites et 242 téléchargements des documents mis à enquête publique. Cependant, suite à ces visites et ces téléchargements, aucune observation ne fut versée sur le site.

Les documents du dossier les plus téléchargés sont par ordre décroissant :

- Dossier d'autorisation environnementale annexe 1 : 33 consultations
- Evaluation environnementale au lieu-dit « Les Nocés » : 28 consultations
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et Annexes : 25 consultations
- Note de présentation non technique : 23 consultations

- Les observations inscrites sur le registre d'enquête portent sur les éléments suivants :

- la gestion des eaux pluviales et le lien avec le ruisseau du Breil et son aval, les quartiers du Loroux-Bottereau et le marais de Goulaine,
- les conséquences d'une imperméabilisation des sols,
- l'impact paysager d'installation de serres multichapelles,
- les conditions de la création de haies aux Nocés.

Il convient de souligner que plusieurs observations tant écrites qu'orales félicitent l'engagement de la SCEA PLACIER PRODUCTIONS de ne plus utiliser depuis plusieurs années les produits opacifiants des serres répandus par hélicoptère.

- [Observations sur la gestion des eaux pluviales et le lien avec le ruisseau du Breil et son aval, les quartiers du Loroux-Bottereau et le marais de Goulaine](#)

Les deux sites des Courtils et des Nocés vont être aménagés avec des bassins de rétention de toutes les eaux pluviales recueillies. Plusieurs de ces bassins sont reliés à un étang dénommé Vivant, lui-même alimenté par le bassin versant, qui permet d'assurer l'arrosage des cultures de manière autonome.

Le dimensionnement des bassins de rétention : plusieurs observations s'inquiètent de l'absence de prise en compte d'un épisode de fortes inondations la nuit des 29 et 30 mai 2016 dans le secteur de la Carterie, quartier sud du Loroux-Bottereau. L'évolution observée d'épisodes météorologiques de pluies plus massives et plus fréquentes, l'augmentation significative de l'imperméabilisation des sols avec l'aménagement du secteur des Nocés ne conduisent-elles pas à repenser et recalculer les simulations au-delà des données décennales ou centennales ?

Remarques du commissaire enquêteur

La gestion des eaux pluviales est bien entendu au coeur de cette enquête publique. Or, le dossier d'enquête minimise, voire élude la présence du ruisseau du Breil et son lien avec l'exploitation agricole actuelle et son extension. Aucune carte hydrographique mentionne le ruisseau du Breil et sa liaison avec le secteur très protégé sur le plan environnemental des marais

de Goulaine. C'est un habitant du Loroux-Bottereau qui a inséré dans le dossier d'enquête une telle carte. Aussi, ce lien entre l'exploitation agricole et le ruisseau du Breil doit inciter à une très grande vigilance et une grande prudence. En effet, le ruisseau du Breil est l'exutoire des eaux pluviales de l'exploitation, qu'elles aient été recueillies sur les serres ou récupérées dans les fossés et chemins d'exploitation.

D'où la question posée dans le paragraphe ci-dessus sur les volumes d'eau recueillies.

Mais aussi sur la qualité de l'eau déversée dans le Breil.

Quelles mesures sont proposées et prises pour suivre la qualité des eaux rejetées dans le Breil ?

Par ailleurs, il est mentionné que la SCEA n'utilisera aucune eau provenant du réseau potable de la commune. En sera-t-il de même pour l'absence de pompage dans la nappe phréatique ? Des contradictions existent entre l'étude technique et la réponse à la MRAe. Une confirmation claire doit être apportée sur ce point.

Réponse du maître d'ouvrage

Dans la nuit du 29 au 30 mai 2016, une pluie d'une occurrence centennale a effectivement entraîné de nombreuses inondations au Loroux-Bottereau. D'une façon générale, le risque inondation est pris en compte dans différents documents de prévention et de planification (PGRI1, SDAGE 2, SAGE 3, PLU4, etc.). C'est dans ces documents que sont notamment établies des prescriptions spécifiques pour prévenir ce risque, sur des territoires reconnus comme sensibles. La Commune du Loroux-Bottereau n'est pas considérée comme un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI). Elle n'est pas intégrée à un Atlas de Zones Inondables (AZI) et n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Aucune prescription spécifique n'existe dans le PLU de la commune. Aussi, les mesures prises par la SCEA PLACIER PRODUCTIONS pour gérer les eaux pluviales et limiter le risque inondation répondent parfaitement aux orientations définies sur le territoire à ce jour. Rappelons, comme indiqué dans le dossier, que l'ensemble des eaux qui ruissellent sur l'exploitation, sont collectées puis retenues au sein d'ouvrages permettant un rejet à débit limité vers le ruisseau du Breil (milieu récepteur). Sur les Courtils, tous les ouvrages sont dimensionnés pour retenir à minima une pluie d'occurrence décennale et rejeter un débit régulé à 3 l/s/ha, limitant ainsi les incidences induites par le ruissellement des eaux pluviales sur l'exploitation. Sur les Nocés, comme indiqué dans l'étude d'impact (p.87), la capacité de rétention des ouvrages créés permettra de prendre en compte une pluie centennale par sécurité au regard des épisodes d'inondation connus au Loroux-Bottereau sur le ruisseau du Breil en aval de l'exploitation (épisode de 01/03/2020 générant 40 mm d'eau en 30 minutes, équivalent à une pluie centennale). Enfin, si l'exploitation s'étend sur une superficie de près de 43 ha en tête du bassin versant, elle représente moins de

1,5 % de la surface totale du bassin versant du ruisseau du Breil qui est de 32 km² et des surfaces imperméabilisées sur ce bassin versant.

En phase travaux, différentes mesures ont été définies afin d'assurer une bonne qualité des eaux du ruisseau du Breil. Elles sont détaillées dans les différentes pièces du DAEU et récapitulées dans les tableaux 5 et 6 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. A terme, tous les ouvrages de rétention des eaux pluviales assureront un rôle de décantation important avant rejet vers le ruisseau du Breil. Les dispositifs annexes dont seront équipés tous les bassins avant rejet vers le milieu naturel (grille, cloison siphonoïde, vanne murale), permettront également de retenir les bases flottantes, les macro-déchets et les pollutions accidentelles éventuelles. D'une façon générale, la conception même des ouvrages de rétention des eaux pluviales (dimensions, zone de décantation, équipements annexes) sur les Courtils et à terme sur les Nocés, garantit des rejets de bonne qualité, n'entraînant pas de dégradation du milieu récepteur. Par ailleurs, rappelons que les eaux pluviales sur l'exploitation des Courtils et des Nocés, ne ruissèlent et ne ruissèleront pas directement sur les cultures ou les sables mais bien sur les serres elles-mêmes, et qu'en l'absence de traitement de celles-ci (absence de blanchiment notamment), les eaux de ruissellement rejetées vers le ruisseau du Breil, peuvent être considérées comme des eaux de toitures dites « propres ». Enfin, ces dispositifs de gestion des eaux pluviales s'accompagnent également de mesures complémentaires pour limiter le risque d'entraînement de fines par ruissellement au droit des chemins d'exploitation. Ces mesures ont été présentées dans les pièces du DAEU et précisées dans le mémoire en réponse (sur les Courtils : hangar technique couvert et étanche, pose de dispositifs de rétention des MES le long des chemins, création d'une nouvelle plateforme de stockage de sable avec ouvrages, absence d'utilisation de produits phytosanitaires en bordure des fossés et cours d'eau conformément à la réglementation et sur les Nocés : cultures biologiques, plantation de haies notamment). Ainsi, compte-tenu de la nature des eaux pluviales (considérées comme « propres ») et de l'ensemble des dispositifs et mesures mises en oeuvre pour garantir des rejets de bonne qualité vers le milieu récepteur, il n'est pas prévu de suivi particulier de ces derniers. Rappelons que la qualité des eaux des Marais de Goulaine est suivie régulièrement au droit de stations de mesures de la qualité des eaux de surface répondant à la Directive Cadre sur l'Eau. Deux stations de suivi de la qualité des eaux du Breil existent en amont et en aval de Loroux-Botttereau (respectivement n° 04662018 et n°04662012).

Les eaux utilisées pour l'irrigation des cultures de la SCEA PLACIER PRODUCTIONS sur les Courtils et les Nocés sont issues du plan d'eau de M.Vivant qui est alimenté par les eaux pluviales collectées sur l'exploitation des Courtils et celles qui ruissèlent naturellement vers le plan d'eau. A ce jour, le plan d'eau de M.Vivant est totalement déconnecté du ruisseau du Breil. Les volumes annuels prélevables dans le plan d'eau pour l'irrigation ont été définis et vérifiés au regard :

- des apports en eau sur le bassin versant qui l'alimentent,
- de la capacité de stockage du plan d'eau connue,
- des besoins mensuels en eau pour l'irrigation.

Ainsi, les eaux prélevées pour l'irrigation ne sont donc pas issues de pompage de la nappe phréatique.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage est précise, claire et contribue à éclairer l'impact relatif de l'exploitation des Courtils et des Nocés sur le ruisseau du Breil. La création de bassins de rétention sur les deux sites peut permettre une meilleure régulation en cas de périodes de pluie abondante. Cependant, comme précisé par le maître d'ouvrage, la superficie de l'exploitation représente une part infime (1,5%) de la superficie du bassin versant du ruisseau du Breil.

Par ailleurs, la présence de deux stations de suivi de la qualité des eaux du Breil en amont et en aval du Loroux-Bottereau peut être un gage dans la surveillance de la qualité des eaux rejetées par l'exploitation dans le ruisseau du Breil.

- Observation sur les conséquences d'une imperméabilisation des sols

Le secteur des Nocés recouvre deux projets de serres multichapelles, l'un en partie sud du site de 33 chapelles sur 48 792 m², l'autre au nord de 24 chapelles sur 49 488 m², soit un ensemble de 98 280 m² ou environ 9,83 ha. Quelles sont les incidences de l'imperméabilisation des sols en matière de préservation de la faune et de préservation de la biodiversité ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le parcellaire concerné sur les Nocés est d'ores et déjà cultivé pour du maraichage. Sur ce secteur, les études faune-flore réalisées ont mis en avant des milieux artificialisés et une richesse écologique essentiellement liée aux marges du parcellaire, aux haies et à la vallée du Breil qui s'écoule plus au sud. Néanmoins, plusieurs espèces à enjeux de conservation modéré à fort ont été recensées et utilisent cette zone pour se nourrir, se déplacer et se reproduire. Sur l'exploitation existante Les Courtils, la diversité écologique est apparue plus importante du fait notamment de la proximité du ruisseau du Breil mais également des nombreuses haies et des ouvrages hydrauliques, qui constituent des habitats favorables à cette biodiversité. L'exploitation maraîchère en pleine terre et l'exploitation maraîchère sous serres telle que pratiquée par la SCEA Placier Productions n'est donc pas incompatible avec la préservation de la biodiversité, notamment lorsqu'elle est accompagnée d'un certain nombre de mesures en faveur de celle-ci (plantation de haies, gestion du ruissellement, garantie de la qualité des rejets, etc.). Le projet sur les Nocés et malgré l'imperméabilisation des sols, n'est par ailleurs pas susceptible de remettre en cause le bon accomplissement et la permanence des cycles biologiques des populations d'espèces protégées et leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.

- **Observations sur l'impact paysager d'installations de serres multichapelles**
La construction de serres multichapelles sur le secteur des Nocés renforcera l'image d'un paysage modifié, notamment dans ce secteur Est de la métropole nantaise, par un développement significatif de serres maraîchères.

Réponse du maître d'ouvrage

Cette observation n'entraîne pas de remarque de la part de la maîtrise d'ouvrage. Le parcellaire ne sera pas modifié en tant que tel et une attention particulière est portée quant à l'insertion paysagère de ces serres par la plantation de haies avec des arbres à hauts jets notamment (cf. réponse n°4).

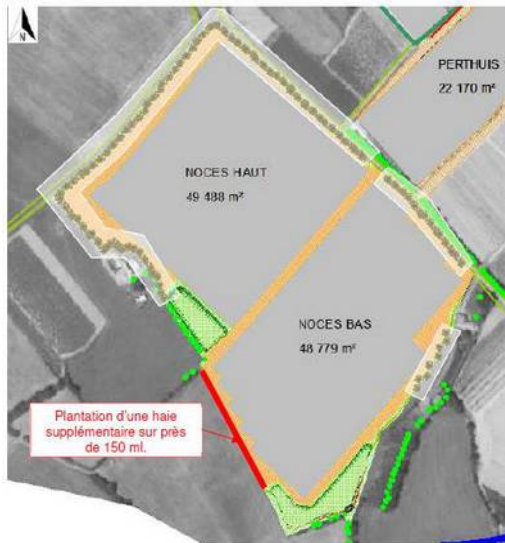
- **Observations sur les conditions de la création de haies aux Nocés**
Il est proposé de créer autour des serres multichapelles du secteur des Nocés des haies afin, non d'insérer dans le paysage ces serres maraîchères, mais d'atténuer leur impact visuel. Le maître d'ouvrage s'engage à créer ces haies sur l'ensemble du périmètre du secteur des Nocés, comme le demande la MRAe. Cependant, le dossier ne précise pas suffisamment la nature des espèces plantées, la largeur de ces haies. Des précisions seraient utiles afin d'apprécier l'impact en termes de biodiversité de ces aménagements.

Réponse du maître d'ouvrage

Sur le secteur des Nocés, il est prévu la plantation d'un linéaire total de 960 mètres de haies qui viendront border la quasi-totalité du parcellaire (800 ml initialement auxquels s'ajoutent 160 ml supplémentaires en bordure sud-ouest) (cf. figures ci-après).

Ces haies champêtres mêlant espèces arbustives/buissonnantes et arborées de haut jet, seront composées des espèces suivantes :

- Chênes pédonculés,
- Frênes.



Photos fournis par SCEA Placier Productions

Une centaine d'arbres (chênes et frênes) ont déjà été plantés en 2020 autour du parcellaire des Noces sur un linéaire de 450 mètres. Les arbres présentent à ce jour une hauteur de l'ordre de 3,50 à 4 mètres. Les souches qui ne prennent pas sont systématiquement remplacées. Des arbustes entre ces arbres seront plantés lorsque les jeunes plants seront bien développés.

Le 5 janvier 2022

Antoine LATASTE
Commissaire enquêteur

B - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'autorisation environnementale de la régularisation et la construction de serres maraîchères aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottereau

Enquête publique du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus



Les serres maraîchères de la SCEA Placier Productions sur le site " Les Courtils " au Loroux-Bottereau

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date : 5 janvier 2022

EP/TA/E21000129/44 en date du 9 septembre 2021
Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de la régularisation et la construction de serres maraîchères
aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottereau
du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus

La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) PLACIER PRODUCTIONS possède un site agricole au Loroux-Bottereau, commune située à 20 kms à l'est de la métropole de Nantes, site agricole qui comprend des cultures traditionnelles de mâche, muguet et jeunes pousses en plein champ initialement, et depuis 2009, de plus en plus sous serres multichapelles.

L'emprise totale de l'exploitation actuelle est de 29,7 ha sur le site des Courtils. L'exploitation compte à ce jour environ 20,8 ha de serres multichapelles.

La SCEA Placier Productions envisage d'étendre son exploitation sous serres multichapelles sur le site des Noces, situé à proximité immédiate des Courcils, afin de développer des cultures issues de l'agriculture biologique.

4 - Objet de l'enquête publique

Le projet soumis à enquête publique au titre de la loi sur l'eau (article L 214-1 et suivants) porte sur deux secteurs distincts :

- Les Courtils, déjà aménagés en serres multichapelles, pour une régularisation d'un ouvrage non déclaré au titre de la loi sur l'eau et un porter à connaissance de la mise à niveau d'ouvrages déclarés, aussi non conformes. A noter que ce secteur est et restera exploité en mode agricole conventionnel.
- les Noces pour la déclaration de nouveaux ouvrages de rétention. Ce secteur situé à proximité immédiate des Courtils sera exploité en cultures biologiques.

Les nouveaux ouvrages des Noces sont soumis à la loi sur l'eau d'après la rubrique 2.1.5.0 concernant " *les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet (...) étant supérieure à 20 ha (autorisation)* ".

Il convient de noter que le secteur des Noces a fait l'objet :

- le 14 mai 2019 d'un permis de construire du maire du Loroux-Bottereau pour deux ensembles de 24 et 33 serres multichapelles pour une superficie de 98 280 m², permis de construire valable 3 ans,
- d'une enquête publique du 23 janvier 2019 au 26 février 2019 au titre de l'étude d'impact préalable. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve

subordonnée à la réalisation d'installations techniques de traitement des polluants avant rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

5 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique et l'information du public

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes quant aux conditions d'accueil des publics et la mise à disposition des documents en format papier en mairie ou en format numérique sur un portable disponible sur place, sur le site de la préfecture de la Loire-Atlantique, comme sur un site dédié mis en place par le maître d'ouvrage (<https://www.registre-dematerialise.fr/2732>).

Toutes les modalités prévues par les textes réglementaires ont été appliquées : affichages en mairie et sur site, publications dans les journaux locaux,...

Aussi, je considère que les conditions d'information et de participation du public ont été appliquées.

6 - Conclusions sur le projet objet de l'enquête

Le dossier constitué pour être mis à l'enquête publique était lisible et précis. Il présente l'ensemble des éléments réglementaires permettant son instruction et sa mise à disposition du public.

7 - Conclusions sur les observations recueillies


Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations et questions du public a permis de préciser le projet et son impact sur l'environnement, et notamment sur le ruisseau du Breil.

Au cours de l'enquête, je me suis entretenu le 6 décembre 2021 par téléphone avec le service de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, Messieurs Mickael Hamonic, technicien instructeur en charge de la police de l'eau et Bryann Henning, adjoint au chef de service afin d'échanger sur la procédure administrative et sur les aspects techniques du dossier. Cet échange a été extrêmement utile pour percevoir et comprendre les enjeux actuels de la préservation des eaux superficiels, et l'évolution de sa réglementation.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, conclusions et avis du commissaire enquêteur

**J'émet un avis favorable au projet
de régularisation et construction de serres maraîchères aux lieux-dits les Courtils et les
Noces sur la commune du Loroux-Bottereau par la SCEA Placier Productions.**

Le 5 janvier 2022



Antoine LATASTE
commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'autorisation environnementale
de la régularisation et la construction de serres maraîchères
aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottereau

Enquête publique du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus



Les serres maraîchères de la SCEA Placier Productions sur le site " Les Courtils " au Loroux-Bottereau

Annexes au rapport

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date : 5 janvier 2022

EP/TA/E21000129/44 en date du 9 septembre 2021
Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de la régularisation et la construction de serres maraîchères
aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottereau
du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus

SOMMAIRE

- Saisine du Tribunal administratif par la Préfecture de Loire-Atlantique
- Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif
- Arrêté préfectoral de mise à enquête publique
- Affiche enquête publique
- Procès-verbal de synthèse
- Avis de la commission du SAGE
- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Daphnée GUIBERT

Dossier n° 44-2020-00159 (AEU_44_2020_111)

Nantes, le 6 septembre 2021

Le Préfet de Loire-Atlantique

à

**Monsieur le président du
tribunal administratif de Nantes**
Désignation des commissaires-enquêteurs

6 allée de l'Île Gloriette
44041 Nantes cedex 01

**Objet : Création de serres maraîchères au lieu-dit « Les Noces » sur la commune du Loroux-
Bottereau**

Mise à l'enquête publique

P.J. : 1¹

La SCEA PLACIER Productions – 120 route de Beau Soleil – 44470 MAUVES-SUR-Loire – m'a fait parvenir un dossier d'autorisation environnementale (supplétive) avec étude d'impact relatif au projet de création de serres maraîchères sur la commune du Loroux-Bottereau.

Ce projet nécessite, préalablement à sa mise en œuvre, la prescription d'une enquête publique de minimum 30 jours au titre des articles L 181-1, L 123- 1, L 123-2 et R 123-1 du code de l'environnement. Vous voudrez bien trouver joint à la présente correspondance, la note de présentation non technique du projet.

Afin de me permettre de prescrire cette enquête publique dans les conditions définies aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur. Cette enquête se déroulera sur la commune du Loroux-Bottereau **à l'automne 2021**.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Chef du bureau des procédures
environnementales et foncières

SIGNÉ

Marie-Anne RONCIÈRE

1 Note de présentation non technique

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 07 septembre 2021, la lettre par laquelle le préfet de la Loire-Atlantique demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La demande d'autorisation environnementale (supplétive) avec étude d'impact par la SCEA PLACIER Productions relative au projet de création de serres maraîchères sur la commune du Loroux-Bottereau.* »

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Antoine LATASTE, Chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC à la retraite, demeurant 8 quai Marcel Boissard à Rezé (44400) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra s'engager à respecter les consignes sanitaires qui seront définies par l'autorité organisatrice en lien avec la situation sanitaire.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Loire-Atlantique et à Monsieur Antoine LATASTE.

Fait à Nantes, le 9 septembre 2021.

Par délégation, pour le président,
La première vice-présidente,


Nathalie TIGER-WINTERHALTER



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/118 portant ouverture
d'une enquête publique**

**REGULARISATION ET CONSTRUCTION DE SERRES MARAÎCHÈRES AUX LIEUX-DITS
« LES COURTILS » ET « LES NOCES » sur la commune du LOROUX-BOTTEREAU
SCEA PLACIER PRODUCTIONS (MO)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE *préalable* à
l'autorisation environnementale unique**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1er (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1er du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L 214-1 à L 214-10, et R 214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ; ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier enregistré sous le n° 44-2020-00159 de demande d'autorisation environnementale, avec étude d'impact, prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L 214-3 déposé par la SCEA PLACIER PRODUCTIONS - *représentée par M. Germain PLACIER – 120 Route de Beau Soleil - 44 470 Mauves-sur-Loire* - concernant la régularisation et la construction de serres maraîchères, aux lieux-dits « Les Courtils » et « Les Noces » sur la commune du Loroux-Bottreau ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Estuaire de la Loire en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact du projet précité en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique du 12 juillet 2021 ;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ;

Vu la décision n° E21000129/44 du 9 septembre 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Antoine LATASTE, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L 214-3 et R 214-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée en application des articles L 123-1, L 123-2 et R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er – Il est procédé à une enquête publique relative à l'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement concernant la régularisation et la construction de serres maraîchères aux lieux-dits « Les Courtils » et « Les Nocés » au Loroux-Bottereau, portées par la SCEA PLACIER PRODUCTIONS, représentée par M. Germain PLACIER - 120 Route de Beau Soleil - 44 470 Mauves-sur-Loire.

L'enquête publique est ouverte en mairie du **LOROUX-BOTTEREAU (siège de l'enquête)**, pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 9 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021 inclus.**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais des responsables du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan » (éditions de Loire-Atlantique).

Cet avis est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune du **LOROUX-BOTTEREAU**.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation du maire de la commune désignée ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est également publié sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 4 – Le dossier d'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale, sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie du **LOROUX-BOTTEREAU**, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique en mairie du **LOROUX-BOTTEREAU**.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie du **LOROUX-BOTTEREAU**. Il est tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie du **LOROUX-BOTTEREAU** (14 place Rosmadec - 44430), pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-2732@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2732>

accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants en mairie du **LOROUX-BOTTEREAU** (14 place Rosmadec – 44430) et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Mardi 9 novembre 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 15 novembre 2021 – de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 20 novembre 2021 – de 9h30 à 12h00**
- **Jeudi 9 décembre 2021 – de 14h00 à 17h00**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Article 6 – Le conseil municipal de la commune du **LOROUX-BOTTEREAU** ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport, dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de l'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet et en mairie du **LOROUX-BOTTEREAU**, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SCEA PLACIER PRODUCTIONS, représentée par M. Germain PLACIER - 120 Route de Beau Soleil - 44 470 Mauves-sur-Loire.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

Article 10 – En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. **Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).**

Article 12 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, la SCEA PLACIER PRODUCTIONS, le maire de la commune du Loroux-Bottereau et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **21 OCT. 2021**

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE du LOROUX-BOTTEREAU

REGULARISATION ET CONSTRUCTION DE SERRES MARAÎCHÈRES AUX LIEUX-DITS « LES COURTILS » ET « LES NOCES » - SCEA PLACIER PRODUCTIONS (MO)

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/118 en date du 21 octobre 2021 une enquête publique est ouverte en mairie du **LOROUX-BOTTEREAU (siège de l'enquête)**, pendant 31 jours consécutifs, du mardi 9 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021 inclus, portant sur la demande présentée par la SCEA PLACIER PRODUCTIONS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement pour la régularisation et la construction de serres maraîchères aux lieux-dits « Les Courtils » et « Les Noces » au Loroux-Bottreau.

M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie du LOROUX-BOTTEREAU (14 place Rosmadec - 44430), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Mardi 9 novembre 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 15 novembre 2021 – de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 20 novembre 2021 – de 9h30 à 12h00**
- **Jedi 9 décembre 2021 – de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie du LOROUX-BOTTEREAU, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2732> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie du LOROUX-BOTTEREAU. Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie du LOROUX-BOTTEREAU (14 place Rosmadec - 44430), ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2732@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte. Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2732> accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie du LOROUX-BOTTEREAU, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SCEA PLACIER PRODUCTIONS, représentée par M. Germain PLACIER - 120 Route de Beau Soleil - 44 470 Mauves-sur-Loire.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'autorisation environnementale
de la régularisation et la construction de serres maraîchères
aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottereau

Enquête publique du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus



Les serres maraîchères multichapelles de la SCEA Placier Productions
sur le site " Les Courtils " au Loroux-Bottereau

Procès-verbal de synthèse
de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date : 14 décembre 2021

EP/TA/E21000129/44 en date du 9 septembre 2021

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de la régularisation et la construction de serres maraîchères
aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottereau
du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus

EP/TA/E21000129/44 en date du 9 septembre 2021
Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de la régularisation et la construction de serres maraîchères
aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottereau
du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus

Le présent document constitue le procès-verbal de synthèse prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement. Il est établi en deux exemplaires, l'un destiné au maître d'ouvrage, en l'espèce la société civile d'exploitation agricole (SCEA) PLACIER PRODUCTIONS dont le siège social est situé à Mauves-sur-Loire et l'autre pour le commissaire enquêteur. En application du même article, le maître d'ouvrage doit adresser dans les 15 jours ses réponses, observations et compléments au commissaire enquêteur dans le cadre d'un document communément dénommé « mémoire en réponse ». Pour la bonne forme et pour faciliter son exploitation, il est convenu que les réponses et observations du maître d'ouvrage soient adressées au commissaire enquêteur par voie postale et par voie électronique dans les quinze jours à compter de la transmission du procès-verbal. Le « mémoire en réponse » sera bien entendu intégré et annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal reprend les observations inscrites sur les registres papier ou dématérialisé, courriers reçus par le commissaire enquêteur et remarques ou questions exprimées oralement afin que le maître d'ouvrage puisse apporter toutes les réponses et tous les éclairages sur ces observations.

1 - Préambule

La SCEA PLACIER PRODUCTIONS possède une exploitation existante sur la commune du Loroux-Bottereau, soit en sud Loire, dans le département de la Loire-Atlantique, dans l'est de la métropole nantaise.

Deux sites d'exploitation sont concernés par l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau et notamment son article L 214-1 :

- le site déjà équipé de serres multichapelles aux " Courtils ",
- le projet d'extension à proximité immédiate dit des " Noces ".

Le site des Courtils, en gestion agricole conventionnelle, fait l'objet d'une enquête publique de régularisation, ce site ayant fait l'objet d'aménagements pour la récupération des eaux pluviales non conformes au projet initial. Le site des Noces, extension de l'exploitation, en projet de gestion agricole bio, a déjà fait l'objet d'une enquête publique du 23 janvier 2019 au 26 février 2019 avec étude d'impact. Il convient aussi de rappeler qu'un permis de construire pour deux ensembles de 24 et 33 chapelles a été accordé par le maire du Loroux-Bottereau le 14 mai 2019 pour le site des Noces.



Les sites des Courtils et des Noces de la SCEA PLACIER PRODUCTIONS au Loroux-Bottreau

2 - L'enquête

En application des dispositions de l'article R 123-5 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a été nommé par décision du président du tribunal administratif du 9 septembre 2021 (n° E21000129/44) et désigné par arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 (n° 2021/IBPEF/118).

Dès la nomination du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, un échange téléphonique avec les services de la préfecture de la Loire-Atlantique a permis de préciser les objectifs attendus de l'enquête publique, d'échanger par messagerie les documents soumis à enquête et autres documents d'information à l'attention du commissaire enquêteur et enfin de préciser l'organisation pratique de l'enquête (dates de début et de fin, dates des permanences, préparation de l'arrêté préfectoral et des affiches, ...).

Parallèlement, j'ai pris contact avec Monsieur Germain PLACIER, gérant de la SCEA PLACIER PRODUCTIONS, et Monsieur BAUDRY, directeur général des services de la commune du Loroux-Bottreau.

Une visite des lieux a été organisée le mercredi 20 octobre 2021 sur le site des Courtils et des Noces avec Monsieur Germain PLACIER, accompagné de Madame Célia FREVO, animatrice pôle environnement du comité départemental de développement maraîcher. C'est joint à nous au siège social de la SCEA Monsieur Fabrice DURAND, responsable comptabilité et gestion de la SCEA pour préciser

EP/TA/E21000129/44 en date du 9 septembre 2021

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de la régularisation et la construction de serres maraîchères aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Noces " au Loroux-Bottreau du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus

l'organisation pratique de l'enquête publique. Nous avons ainsi pu évoquer les différentes échéances (PV de synthèse, mémoire en réponse et de remise du rapport définitif) ainsi que les obligations qui relèvent du maître d'ouvrage quant à l'affichage réglementaire des annonces de l'enquête publique.

J'ai profité de ce déplacement du 20 octobre pour rencontrer à la mairie du Loroux-Bottereau Monsieur BAUDRY, DGS, en présence de Monsieur Julien DUPUYGT, chargé de mission développement urbain et durable, afin de les informer du lancement de l'enquête publique et examiner les conditions d'accueil du public.

2.1 - Sa durée

L'article 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus fixe l'ouverture de l'enquête du mardi 9 novembre 2021 à 9 heures au jeudi 9 décembre 2021 à 17 heures, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

L'article 10 de l'arrêté préfectoral indique que, compte-tenu de l'épidémie de la COVID 19 et afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'accueil (mairie du Loroux-Bottereau) et du public, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites " barrières ") et de distanciation. Ce qui a été réalisé.

2.2 - Son déroulement

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur du mardi 9 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021, soit 31 jours consécutifs. Toutes les personnes intéressées ont été reçues dans de très bonnes conditions d'accessibilité et d'accueil en mairie du Loroux-Bottereau (salle du conseil municipal). Aucune manifestation, individuelle ou collective, n'a perturbé l'enquête.

2.3 - Les mesures de publicité

Concernant la publicité de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur, j'ai eu l'occasion de vérifier le 27 octobre 2021 l'affichage réglementaire de l'annonce de l'enquête sur le site d'exploitation de la SCEA PLACIER PRODUCTIONS sur les sites des Courtils et des Noces et en mairie du Loroux-Bottereau. Ces affiches ont été maintenues durant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête a été diffusé sur le site internet de la commune du Loroux-Bottereau (www.loroux-bottereau.fr).

Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux ou locaux quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

2.4 - Concernant l'accès au dossier et aux registres d'enquête

Le dossier d'enquête composé :

- du formulaire CERFA n° 15964*01 de demande d'autorisation environnementale,
- le rapport de demande d'autorisation environnementale,
- l'évaluation environnementale au lieu-dit " Les Nocés ",
- la présentation non technique du projet,
- le complément n°1 suite à la demande d'autorisation environnementale daté du 7 septembre 2020,
- le complément technique suite à la demande d'autorisation environnementale daté du 16 février 2021,
- le mémoire en réponse à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 12 octobre 2021,
- le diagnostic faunistique sur les secteurs des Nocés et l'exploitation existante au Loroux-Bottereau de septembre 2021,
- les avis de la commission locale de l'eau, SAGE Estuaire de la Loire et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

a été déposé en format « papier » à la mairie du Loroux-Bottereau et consultable en format numérique sur un poste informatique dédié à l'enquête et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Si l'annonce de l'enquête publique a bien été publiée sur le site de la mairie du Loroux-Bottereau, il aurait été utile de mettre le lien d'accès à l'ensemble du dossier avec le site dématérialisé.

En effet, un site dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2732>) permettait un accès aux projet et documents soumis à enquête publique ainsi qu'à la mise en ligne d'observations.

Un lien avec cette adresse était également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Les observations et propositions pouvaient être formulées :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie du Loroux-Bottereau,
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

- par courrier électronique à l'adresse ouverte spécialement pour l'enquête (enquete-publique-2732@registre-dematerialise.fr),

2.5 - Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie du Loroux-Bottereau se sont tenues selon le calendrier suivant :

- le mardi 9 novembre 2021 de 9 h à 12 h,
- le lundi 15 novembre 2021 de 14 h à 17 h,
- le samedi 20 novembre 2021 de 9 h 30 à 12 h,
- le jeudi 9 décembre 2021 de 14 h à 17 h.

Ces permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal de la mairie du Loroux-Bottereau située en rez de chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite. Toutes les modalités pratiques en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid19 ont été observées : masque obligatoire, gel hydro-alcoolique, distanciation physique.

3 - Les contributions et observations

3.1 - Les avis rendus sur le projet de régularisation aux Courtils et de création de serres multichapelles aux Noces

Commission locale de l'eau SAGE Estuaire de la Loire en date du 25 mai 2021

Avis favorable sous réserve de la déconnexion du plan d'eau de récupération des eaux pluviales avec le cours d'eau.

Mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 juin 2021

Demande de compléments d'études et d'investigations naturalistes.

3.2 - Les observations sur les différents registres

Le registre d'enquête a relevé cinq observations par dépôt de questions ou de notes de la part de quatre habitants du Loroux-Bottereau. Ces observations ont plutôt été inscrites en fin d'enquête, l'avant-dernier et le dernier jours.

Observations sur registre n°1 M. Charles Halbert et n°5	Destruction du sol et perte de la faune-flore Prolifération du plastique Questions sur la création des haies
Observations sur registre n°2 M. Bruno Halbert	Incidences sur le Breil et son aval Impact paysager et environnemental des serres en plastique
Observations sur registre n°3 M. Gérard Bujeau	Gestion des eaux pluviales et inondations Mieux différencier les modes culturales entre le secteur des Courtils (gestion agricole conventionnelle) et des Nocés (gestion agricole bio) Nature de la haie créée dans le secteur des Nocés
Observations sur registre n°4 Mme Roselyne Chauviré	Impact en aval du Breil sur le quartier de la Carterie au Loroux-Bottereau

Si la participation citoyenne a été faible lors des permanences en mairie du Loroux-Bottereau, le nombre de consultations sur le site dématérialisé est de 539 visites et 242 téléchargements des documents mis à enquête publique. Cependant, suite à ces visites et ces téléchargements, aucune observation ne fut versée sur le site.

Les documents du dossier les plus téléchargés sont par ordre décroissant :

- Dossier d'autorisation environnementale annexe 1 : 33 consultations
- Evaluation environnementale au lieu-dit « Les Nocés » : 28 consultations
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et Annexes : 25 consultations
- Note de présentation non technique : 23 consultations

Les observations inscrites sur le registre d'enquête portent sur les éléments suivants :

- la gestion des eaux pluviales et le lien avec le ruisseau du Breil et son aval, les quartiers du Loroux-Bottereau et le marais de Goulaine,
- les conséquences d'une imperméabilisation des sols,
- l'impact paysager d'installation de serres multichapelles,
- les conditions de la création de haies aux Nocés.

Il convient de souligner que plusieurs observations tant écrites qu'orales félicitent l'engagement de la SCEA PLACIER PRODUCTIONS de ne plus utiliser depuis plusieurs années les produits opacifiants des serres répandus par hélicoptère.

Observations sur la gestion des eaux pluviales et le lien avec le ruisseau du Breil et son aval, les quartiers du Loroux-Bottereau et le marais de Goulaine

Les deux sites des Courtils et des Nocés vont être aménagés avec des bassins de rétention de toutes les eaux pluviales recueillies. Ce système de récupération doit permettre d'assurer l'arrosage des cultures de manière autonome.

Le dimensionnement des bassins de rétention : plusieurs observations s'inquiètent de l'absence de prise en compte d'un épisode de fortes inondations la nuit des 29 et 30 mai 2016 dans le secteur de la Carterie, quartier sud du Loroux-Bottereau. L'évolution observée d'épisodes météorologiques de pluies massives et plus fréquentes, l'augmentation significative de l'imperméabilisation des sols avec l'aménagement du secteur des Nocés ne conduisent-elles pas à repenser et recalculer les simulations au-delà des données décennales ou centennales ?

Remarques du commissaire enquêteur

La gestion des eaux pluviales est bien entendu au coeur de cette enquête publique. Or, le dossier d'enquête minimise, voire élude la présence du ruisseau du Breil et son lien avec l'exploitation agricole actuelle et à venir. Aucune carte hydrographique mentionne le Breil et sa liaison avec le secteur très protégé sur le plan environnemental des marais de Goulaine. C'est un habitant du Loroux-Bottereau qui a inséré dans le dossier d'enquête une telle carte. Aussi, ce lien entre l'exploitation agricole et le ruisseau du Breil doit inciter à une très grande vigilance et une grande prudence. En effet, le ruisseau du Breil est l'exutoire de l'ensemble des eaux pluviales de l'exploitation. D'où la question posée dans le paragraphe ci-dessus sur les volumes d'eau recueillies.

Mais aussi sur la qualité de l'eau déversée dans le Breil.

Quelles mesures sont proposées et prises pour suivre la qualité des eaux rejetées dans le Breil ?

Par ailleurs, il est mentionné que la SCEA n'utilisera aucune eau provenant du réseau potable de la commune. En sera-t-il de même pour l'absence de pompage dans la nappe phréatique ? Des contradictions existent entre l'étude technique et la réponse à la MRAE. Une confirmation claire doit être apportée sur ce point.

Observation sur les conséquences d'une imperméabilisation des sols

Le secteur des Nocés recouvre deux projets de serres multichapelles, l'un en partie sud du site de 33 chapelles sur 48 792 m², l'autre au nord de 24 chapelles sur 49

EP/TA/E21000129/44 en date du 9 septembre 2021

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de la régularisation et la construction de serres maraîchères aux lieux-dits " Les Courtils " et " Les Nocés " au Loroux-Bottereau
du 9 novembre au 9 décembre 2021 inclus

488 m², soit un ensemble de 98 280 m² ou environ 9,83 ha. Quelles sont les incidences de l'imperméabilisation des sols en matière de préservation de la faune et de préservation de la biodiversité ?

Observations sur l'impact paysager d'installations de serres multichapelles

La construction de serres multichapelles sur le secteur des Nocés renforcera l'image d'un paysage modifié, notamment dans ce secteur Est de la métropole nantaise, par un développement significatif de serres maraîchères.

Observations sur les conditions de la création de haies aux Nocés

Il est proposé de créer autour des serres multichapelles du secteur des Nocés des haies afin, non d'insérer dans le paysage ces serres maraîchères, mais d'occulter et dissimuler leur impact visuel. Le maître d'ouvrage s'engage à créer ces haies sur l'ensemble du périmètre du secteur des Nocés, comme le demande la MRAE. Cependant, le dossier ne précise pas suffisamment la nature des espèces plantées, la largeur de ces haies, leur largeur. Des précisions seront utiles afin d'apprécier l'impact en termes de biodiversité de ces aménagements.


Procès-verbal de synthèse réalisé en deux exemplaires :

- un pour la SCEA PLACIER PRODUCTIONS
- un pour le commissaire enquêteur

remis en mains propres le 15 décembre 2021

Pour la SCEA PLACIER PRODUCTIONS

Le commissaire enquêteur



Antoine LATASTE

Nantes, le 25 mai 2021

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : jvaillant@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 32
Réf. : JV-2021-05-0046
Vos réf. : 44-2020-00159 / AEU 44 2020 111

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la régularisation des serres existantes au lieu-dit Les Courtils et au projet de construction de serres au lieu-dit Les Nocés sur la commune du Loroux-Bottereau.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de sa séance en date du 25 mai 2021 et a émis un avis **favorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
7	0	7	0

Les membres du bureau de la CLE tiennent néanmoins à formuler les demandes suivantes :

- Le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux pour déconnecter le plan d'eau du cours d'eau. Les membres du bureau de la CLE demandent au service instructeur de mentionner, dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, la définition d'un calendrier clair de déconnexion du plan d'eau et la date effective de mise en œuvre des travaux ;
- Le dossier d'autorisation environnementale est à compléter, de manière à présenter la compatibilité du dossier avec le SAGE en vigueur, au travers de ses enjeux, objectifs, dispositions et règles qui le concernent ;
- Le bureau de la CLE souhaite souligner que la structure porteuse du SAGE a été destinataire du dossier d'autorisation environnementale sous un format scanné, ne facilitant pas la lecture et l'appropriation des documents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**AVIS DÉLIBÉRÉ DE
L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAYS DE LA LOIRE
RÉGULARISATION ET CONSTRUCTION DE SERRES
AUX LIEUX-DITS LES COURTILS ET LES NOCES
SUR LA COMMUNE DU LOROUX-BOTTEREAU (44)**

n° PDL-2021-5281

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet de régularisation de serres existantes au lieu-dit Les Courtils et de construction de serres au lieu-dit Les Noces sur la commune du Loroux-Bottereau en Loire-Atlantique.

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis Daniel Fauvre, Mireille Amat, Paul Fattal.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

1 Présentation du projet et de son contexte

Le projet vise à régulariser au titre de la loi sur l'eau les installations agricoles existantes exploitées par la SCEA Placier production au lieu-dit Les Courtils sur la commune du Loroux-Bottereau (44) à 20 km à l'est de Nantes. Cette entreprise maraîchère exploite 29,7 ha de terres, dont 20,8 ha de serres multi-chapelles, dans un contexte paysager de plateau agricole et viticole très ouvert. Les évolutions suivantes sont aussi prévues : modification et mises à niveau d'ouvrages de rétention des eaux pluviales, amélioration du niveau de protection du cours d'eau intermittent et de ses abords (pièges à sable, mise en valeur de la ripisylve, plantation de haies, généralisation des filets d'ombrages).

Le projet vise aussi à étendre l'exploitation en transformant un terrain voisin, déjà à vocation agricole et cultivé au lieu-dit Les Noces, en zone de production maraîchère sous serres multi-chapelles afin de produire des jeunes pousses de salade, de la mâche et des plants de légumes. En complément de la production actuelle en agriculture conventionnelle, le label « agriculture biologique » est visé.

Deux blocs de serres sont prévus, de respectivement 33 chapelles sur une superficie de 48 792 m² au sud du terrain et de 24 chapelles sur une superficie de 49 488 m² au nord. Les serres seront dites démontables car construites sous forme de structures légères : armature métallique ancrée sur des fondations béton et recouverte d'une bâche polymère. La hauteur au faîtage sera de 6 m.

Le projet a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire en 2018 à laquelle une étude d'impact était jointe. La MRAe n'avait pas émis d'observation sur ce dossier dans le délai réglementaire échu le 12

novembre 2018¹. Il a ensuite fait l'objet d'une première demande d'autorisation environnementale en 2019, comprenant à la fois la régularisation des serres existantes et la construction des nouvelles serres sur le site des Noces. La MRAe n'avait pas émis d'observation sur ce dossier dans le délai réglementaire échu le 25 avril 2019². Le présent dossier se présente comme une nouvelle version du précédent dossier suite à des modifications apportées au cours de la période d'instruction. Il fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale à laquelle une nouvelle version de l'étude d'impact est jointe.

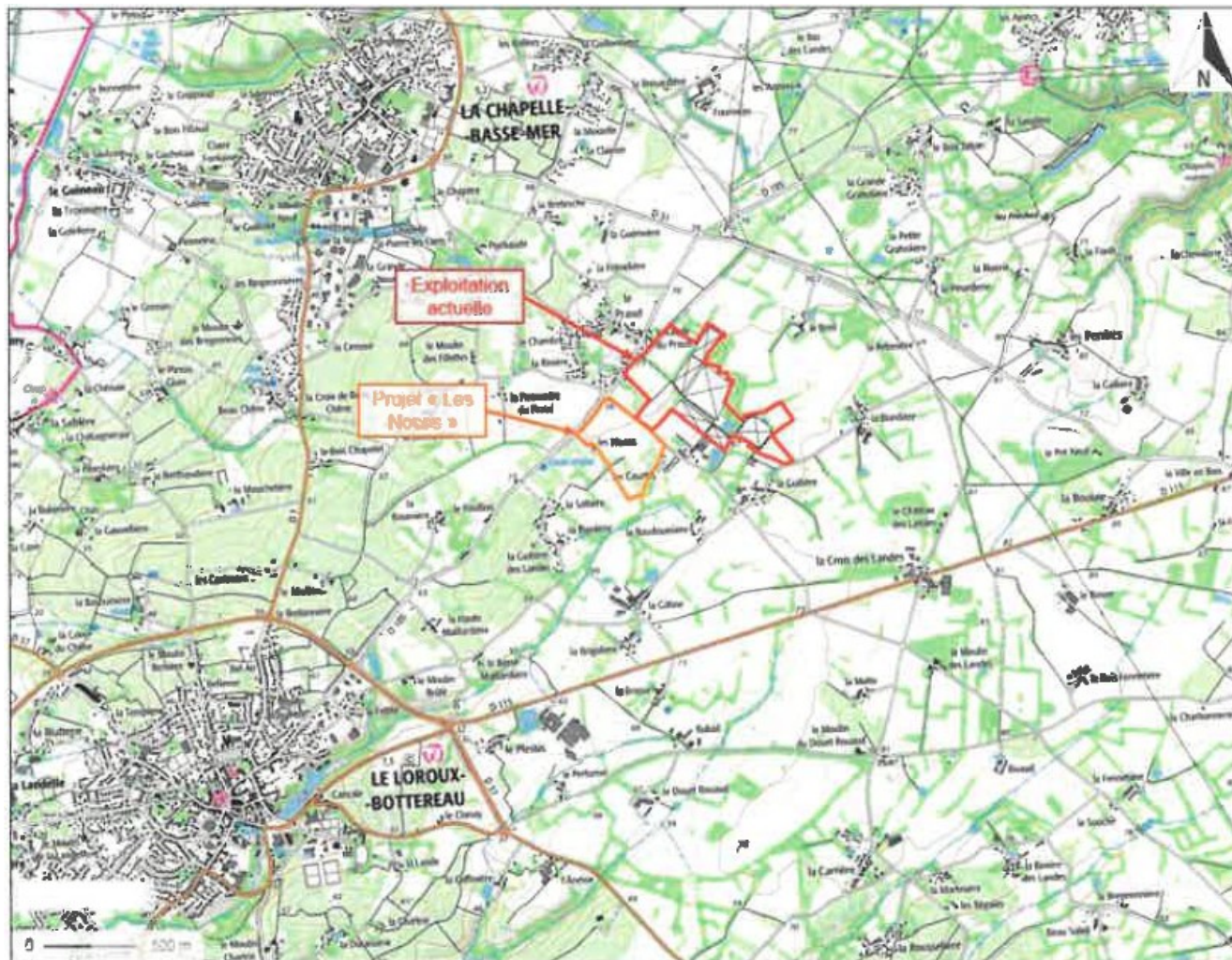


Figure 1: localisation de l'exploitation et du site de l'extension (source : demande d'autorisation environnementale page 10)

2 Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet, d'une part, et des sensibilités environnementales du secteur d'implantation, d'autre part, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la gestion de la ressource en eau, concernant notamment les eaux pluviales et l'irrigation ;

1 http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/loire-atlantique-a4304.html#sommaire_15

2 http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/loire-atlantique-a4663.html#sommaire_13

- l'insertion du projet dans son environnement naturel et paysager ;
- les nuisances potentielles vis-à-vis des secteurs habités et la gestion des déchets.

3 Qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique

Le présent avis porte sur la version datée du 16 juin 2020 du rapport d'évaluation environnementale à laquelle est joint le rapport de compléments daté du 16 février 2021.

En préambule, il est noté que la version numérique des documents fournis (dossier de demande d'autorisation et rapport d'évaluation environnementale) est d'une qualité insuffisante pour permettre une lecture correcte du dossier. Même sur grand écran les illustrations ne sont pas nettes et les écritures bavent. Il conviendra de remédier à ce défaut afin de permettre une réelle appropriation du dossier par le public lors de sa consultation. La version papier du dossier est, quant à elle, tout à fait satisfaisante.

La MRAe recommande d'améliorer la qualité de la version numérique des documents constituant le dossier en vue de permettre une consultation du public dans des conditions satisfaisantes.

3.1 Périmètre du projet

Le dossier d'autorisation environnementale porte à la fois sur la régularisation des installations de l'exploitation existante sur le site des Courtils et son extension sur le site des Nocés. L'étude d'impact dans sa version de juin 2020 ne porte que sur l'extension de l'exploitation sur le site des Nocés.

Il est attendu que l'étude d'impact porte sur la totalité du projet, comprenant à la fois la régularisation de l'existant et son extension.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact pour inclure la régularisation de l'exploitation existante sur le site des Courtils au niveau de la présentation du projet, de l'évaluation des incidences, des mesures proposées et de leur suivi.

3.2 Étude d'impact

L'analyse de l'état initial de l'environnement

La zone d'étude est essentiellement couverte par des cultures agricoles intensives. Au regard de son potentiel d'accueil de la faune et de la flore que l'étude d'impact estime limité, seules deux sorties terrain ont été réalisées en avril et mai 2018. Ce choix, qui n'est pas représentatif d'un cycle biologique, ne peut être considéré comme suffisant. Il semble en outre que l'exploitation existante ait été exclue des investigations alors qu'elle fait partie du projet, au titre de la demande d'autorisation environnementale portant aussi sur la régularisation du système de gestion des eaux existant.

La MRAe recommande de conduire les investigations portant sur l'analyse de l'état initial au titre des milieux naturels sur un cycle biologique complet et sur la totalité de l'exploitation (actuelle et son extension).

L'articulation du projet avec les documents de planification

L'analyse de l'état initial rappelle les orientations du schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) des Pays de la Loire approuvé le 18 avril 2014.

Elle évoque aussi le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 23 novembre 2015 et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'estuaire de la Loire approuvé le 9 septembre 2009.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 30 octobre 2015 est également abordé.

Enfin, le terrain est resitué au sein du plan local d'urbanisme (PLU) du Loroux-Bottereau approuvé le 12 décembre 2010, du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays du vignoble nantais approuvé le 29 juin 2015 et de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire approuvée le 17 juillet 2006.

Le dossier ne présente néanmoins aucune analyse de l'articulation du projet avec ces documents de planification.

Le suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets

L'étude d'impact ne présente aucun dispositif de suivi des mesures proposées pour éviter et réduire les incidences du projet.

La MRAe recommande de reprendre dans l'étude d'impact le tableau récapitulatif des mesures, inclus dans la demande d'autorisation environnementale, et de le compléter avec les modalités de suivi proposées.

Les méthodes

Les méthodes employées sont succinctement présentées tout au long de l'étude d'impact. La partie 9 du document, consacrée spécifiquement aux méthodes utilisées pour la rédaction de l'étude d'impact, reste cependant trop générale.

3.3 Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et largement illustré. Il rend compte du contenu de l'étude d'impact de façon satisfaisante. Il est présenté de façon intégrée dans le rapport d'évaluation environnementale dont il constitue la partie 2. Il n'est ainsi pas facilement identifiable. Une présentation sous la forme d'un fascicule séparé permettrait une meilleure appropriation du dossier par le public.

4 Analyse des variantes et justification des choix effectués

L'étude d'impact ne présente aucune analyse de variante et ne peut donc justifier le choix effectué. Cette étape est pourtant essentielle pour garantir un bon évitement des incidences potentielles du projet.

La MRAe rappelle l'obligation réglementaire, pour toute étude d'impact, de procéder à « *une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet* ».

proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine »³.

5 Prise en compte de l'environnement par le projet

5.1 Gestion de la ressource en eau

Gestion des eaux pluviales

À l'échelle de l'exploitation existante, l'ouvrage de rétention OH2 verra son débit de fuite réduit pour être ramené à 3 l/s/ha et sera agrandi pour pouvoir stocker une pluie décennale, ce qui nécessite le déplacement d'une aire de stockage de sable ainsi que l'arrachage de quatre arbres. Un ouvrage de rétention spécifique sera créé pour les serres Perthuis 1 et 2. La capacité du bassin de rétention OH3 sera augmentée pour pouvoir stocker une pluie décennale avec un débit de fuite de 3 l/s/ha. L'agrandissement se fera de l'autre côté de la haie, la connexion avec l'existant étant réalisée au niveau d'une trouée naturelle dans la haie (aucun arrachage n'est ainsi prévu). Le bassin de rétention OH4 verra son débit de fuite réduit pour être ramené à la valeur de 3 l/s/ha. Enfin, en l'absence de bande enherbée entre les chemins d'exploitation aménagés et le ruisseau du Beil, un filet de rétention à matière en suspension sera installé le long des chemins passant devant les serres Plaine 1 & 2 et Bois bas.

Concernant l'extension, l'imperméabilisation des sols suite à la construction des serres générera une importante augmentation du ruissellement. Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers deux bassins de rétention. Elles seront ensuite restituées à débit limité (3 l/s/ha, dans le respect du règlement du SAGE) vers les fossés existants au sud de l'opération, connectés en aval sur le ruisseau du Breil. Les bassins sont dimensionnés pour stocker une pluie décennale d'une durée de 24 h. Pour ne pas aggraver le risque d'inondation à l'aval par le ruisseau du Breil au niveau du Loroux-Bottereau (le dossier évoque un tel phénomène qui s'est produit en mars 2020), un dimensionnement supplémentaire permet de stocker une pluie centennale sur 24 h, avec un débit de fuite non précisé mais prétendu inférieur au débit centennal généré par le terrain s'il était occupé par une prairie. La présentation de la valeur du débit de fuite en cas de pluie centennale est attendue, ainsi que sa justification. Ces deux bassins de rétention ne servent pas à irriguer les cultures.

3 cf. article R. 122-5 du code de l'environnement



Figure 2: plan de gestion des eaux pluviales
(source : dossier d'autorisation environnementale page 74)

Les nouvelles constructions ne prévoient pas de nouveaux rejets d'eaux d'assainissement. Les installations existantes de l'exploitation actuelle sont suffisantes pour accueillir les trois emplois à temps plein générés par l'extension.

Irrigation des cultures

Les cultures de l'ensemble de l'exploitation maraîchère sont irriguées à partir d'un bassin existant essentiellement alimenté par les eaux de ruissellement de l'exploitation existante et qui sera déconnecté du ruisseau du Breil. Selon les calculs joints aux compléments à la demande d'autorisation environnementale de février 2021, la mise sous serre des parcelles du site des Noces permet de réduire les besoins en eau de près de 7 000 m³/an soit environ 20 % des 35 000 m³/an utilisés actuellement sur le site ou environ 6 % des besoins annuels en eau de la totalité de l'exploitation.

Le dossier vérifie en outre mois par mois la suffisance des apports d'eaux pluviales au regard des prélèvements. Les mois d'avril, mai, août et septembre, déficitaires en eau, sont ainsi couverts en année moyenne par les excédents des mois précédents. Le dossier n'évalue cependant pas le bilan que l'on peut

attendre en année sèche. Ce calcul permettrait d'estimer à quel niveau serait potentiellement sollicité le forage de secours dont dispose l'exploitation.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation du bilan des apports et prélèvements d'eau en considérant aussi une année sèche et de justifier l'utilisation d'un forage en complément de l'eau stockée dans les bassins d'assainissement pluvial.

Réduction du risque de pollution

L'exploitation existante n'est pas prise en compte sur ce thème dans l'étude d'impact.

Concernant l'extension sur le site des Noces, les risques de pollution des eaux et des milieux aquatiques sont limités grâce à l'absence de produits phytosanitaires de synthèse (exploitation en agriculture biologique), au choix de cultures sous serres (moindre risque de transfert par ruissellement des eaux de pluie) et à un arrosage que le dossier prétend économe en eau (sans justifier cette affirmation). L'usage d'intrants autorisés en agriculture biologique, notamment à base d'oxydes de cuivre, et le risque résiduel de perte de produits par ruissellement ou infiltration impliquent de prendre en compte un risque de pollution diffuse à long terme. L'exploitant souhaite aussi prévenir le risque de transport des sables et des matières en suspension constituant la couche de culture vers les milieux aquatiques.

Toutefois, l'étude d'impact n'explique pas le choix d'orienter les chapelles dans le sens de la pente naturelle du terrain (du nord-ouest vers le sud-est), facilitant ainsi le risque d'entrée des eaux pluviales de ruissellement par les pignons non clos dans les serres et de lessivage du sol des serres.

Pour prévenir les risques de migration/transfert, une gestion différenciée des eaux de pluie est mise en œuvre. Les eaux de toiture des serres sont considérées comme propres et directement dirigées vers les bassins de rétention. Les eaux de ruissellement des chemins d'exploitation sont majoritairement (pour les chemins les plus sollicités) dirigées vers deux zones de pré-traitement où la végétation hygrophile doit absorber une partie de la pollution. Une estimation du volume annuel de sable utilisé pour recharger les sols des serres existantes permettrait d'évaluer les pertes de sable constatées malgré ces mesures.

L'étude d'impact évoque de plus le besoin de procéder à une analyse des sols en cas d'arrêt de l'activité de maraîchage, afin d'identifier une potentielle contamination et d'évaluer le besoin d'une éventuelle dépollution des sols si, en fonction de l'usage futur, elle s'avérait nécessaire.

Sur la base d'hypothèses majorantes, l'étude d'impact vérifie aussi le non déclassement à l'étiage au titre de la directive cadre sur l'eau du canal de Goulaine, cours d'eau constituant le milieu récepteur du bassin versant du ruisseau du Breil.

Enfin, un puits existant sur le site mais dont l'exploitant n'aura pas l'usage sera comblé dans les règles de l'art.

La MRAe recommande d'évaluer le volume des pertes de sable à l'échelle de l'exploitation existante et de justifier l'implantation des serres dans le sens de la pente.

Zones humides

Sur le site de l'extension, aucun des sondages pédologiques réalisés n'a permis de révéler les caractéristiques d'un sol de zone humide. En l'absence de végétation typique des milieux humides, le dossier conclut à l'absence de zones humides.

Incidences Natura 2000

Le ruisseau du Breil rejoint le marais de Goulaine à environ 5 km en aval du site du projet. Le marais de Goulaine est classé Natura 2000.

L'étude d'impact évoque succinctement les incidences potentielles du projet d'extension sur les sites Natura 2000 des marais de Goulaine, en phase chantier puis en phase exploitation, en concluant pour chaque phase à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000. Toutefois, cette évaluation des incidences Natura 2000 n'inclut pas la régularisation de l'exploitation existante dans la démonstration. Au final, le document ne conclut pas quant à l'impact sur les sites Natura 2000 et doit être complétée sur ce point.

La MRAe recommande d'évaluer les incidences potentielles sur les sites Natura 2000 du projet dans son ensemble, incluant sa composante régularisation des installations sur le site des Courtils, puis de formuler une conclusion quant à l'impact final sur les sites Natura 2000.

5.2 Insertion du projet dans son environnement naturel et paysager

En l'absence d'évaluation des incidences potentielles des évolutions apportées aux installations sur le site des Courtils et d'identification des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation nécessaires, la prise en compte correcte de l'environnement par le projet ne peut être garantie.

Concernant l'extension sur le site des Noces, au titre des incidences potentielles du projet en phase travaux, des mesures sont prévues pour éviter toute pollution des milieux, pour mettre en défens les haies à préserver et pour éviter les périodes du printemps et de l'été (périodes de nidification et de mise-bas).

Au titre des incidences potentielles permanentes, le projet prévoit la plantation de 800 m linéaire de haie bocagère, composée de buissons, d'arbustes et d'arbres de haut jet, sur la majeure partie de la périphérie du site des Noces, en complément de quelques tronçons de haie existants.

La première motivation pour ces plantations est l'insertion paysagère du projet, dont rend compte un photomontage⁴ vu depuis la route départementale 105 en arrivant du sud-ouest. Depuis ce point de vue, les serres seront presque totalement masquées par la haie quand elle sera à maturité. L'étude d'impact devrait toutefois préciser le délai estimé nécessaire pour atteindre une telle insertion paysagère comme illustrée par ce photomontage.

La seconde justification pour ces plantations est d'augmenter la biodiversité en implantant un habitat (haie + fossé + bande enherbée entretenue en fauche tardive) favorable à la petite faune et à la flore et venant conforter les quelques haies existantes du secteur, essentiellement le long du ruisseau du Breil et de certains fossés implantés en continuité. Ces haies viendront conforter les quelques enjeux de biodiversité identifiés : le Tarier pâtre, oiseau protégé quasi menacé dont un couple niche à proximité, le Lézard des murailles et la

4 cf. étude d'impact page 88

Grenouille verte (espèces protégées), *Ornithogalum umbellatum* (espèce de flore rare en Loire-Atlantique mais non protégée) et une haie existante de vieux frênes (habitat potentiel pour les oiseaux cavernicoles et les insectes).

Cependant, aucune justification n'est donnée quant à l'absence de plantation de haies sur la totalité des limites du terrain. Une section d'environ 150 m au sud de la parcelle reste en effet sans haie.



Figure 3: localisation des haies projetées (source : dossier d'autorisation environnementale page 89)

La MRAe recommande de compléter, sur la section sud-ouest, la plantation d'une haie envisagée en périphérie du site des Nocés, pour des motifs de maillage bocager si ce n'est pour des motifs paysagers.

5.3 Nuisances potentielles vis-à-vis des secteurs habités et gestion des déchets

Le projet prévoit la mise en place de filets d'ombrages au sein des serres. L'objectif est ainsi d'éviter, à l'avenir, la pratique de l'épandage par hélicoptère volant à très basse altitude de produits opacifiants puis de produits retirant l'opacifiant.

Deux habitations sont riveraines de l'extension envisagée : l'une au sud-ouest au lieu-dit Les Nocés, l'autre au sud-est au lieu-dit Les Noisettes. Outre la plantation de haies en limite, un recul des serres de ces deux habitations est aussi prévu à raison de 18 m.

Concernant les déchets, leur stockage sera centralisé sur le site des Courtils, au sein de l'exploitation existante. Cela concerne à la fois les déchets verts, qui sont envoyés en compostage pour être épandus sur une ferme agricole, les déchets plastiques et métalliques, qui sont envoyés dans des filières de recyclage situées sur des communes voisines, les boues accumulées au fond des ouvrages de rétention, qui sont évacuées en filière adaptée selon les résultats de l'analyse des boues.

6 Conclusion

En l'état, l'étude d'impact doit être complétée pour couvrir la totalité du projet, objet de la demande d'autorisation environnementale, c'est-à-dire à la fois la régularisation de l'exploitation maraîchère sous serres existante sur le site des Courtils et son extension sur le site des Noces. Formellement, il manque aussi une présentation des alternatives raisonnables envisagées ainsi que des modalités de suivi des mesures proposées. Sur la forme, la qualité des fichiers numériques doit être améliorée pour en permettre un accès aux documents dans des conditions satisfaisantes lors de la consultation du public.

Sur le fond, concernant la gestion de la ressource en eau, le dossier présente un ensemble de mesures adaptées pour réduire les incidences du projet quant à la gestion des eaux pluviales et de limitation du risque de pollution. Une évaluation des pertes de sable à l'échelle de l'exploitation existante et la justification de l'implantation des serres dans le sens de la pente sur le site des Noces sont toutefois attendues. En outre, la démonstration de la prise en compte de la suffisance du système d'irrigation en année sèche (et pas uniquement en année moyenne) est attendue.

En l'absence d'investigations naturalistes sur un cycle biologique complet et sur l'ensemble de l'exploitation, la MRAe ne peut apprécier la bonne prise en compte des milieux naturels par le projet. Au niveau de l'insertion du projet dans le paysage et dans le milieu naturel, il convient de justifier l'absence de plantation d'une haie périphérique sur un tronçon d'environ 150 m au sud de la parcelle.

Enfin, une évaluation prospective de la vulnérabilité de ce projet au changement climatique serait opportune pour en apprécier la viabilité et la maîtrise des impacts sur l'environnement à long terme.

Nantes, le 8 juin 2021

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation,



Daniel Fauvre